

Les anti-Ceta perdent une bataille devant la justice européenne

Le traité commercial avec le Canada est compatible avec le droit de l'Union, estime l'avocat général de la Cour de Justice de l'UE en réponse à la question soulevée par la Wallonie lors de la crise du Ceta.

FRÉDÉRIC ROHART

Ce n'est que l'avis de l'avocat général, mais l'expérience montre que les juges de Luxembourg suivent souvent sa logique. Dans ses conclusions sur la procédure engagée par la Belgique à l'encontre du Ceta, l'avocat général Yves Bot démonte l'objection brandie en 2016 par le gouvernement wallon selon laquelle le Ceta pourrait ne pas être compatible avec le droit européen.

À l'époque, la Wallonie avait bloqué la signature du traité économique et commercial entre l'Union européenne et le Canada, estimant qu'il ne garantissait pas en l'état le respect des normes sociales et environnementales européennes et que l'organe d'arbitrage qu'il instaurait entraînerait en compétition avec le système des cours et tribunaux. Pour solder cette crise politique et diplomatique, des déclarations interprétatives ont répondu au premier volet des objections, et un accord intrabelge a répondu au second: la Belgique saisirait la Cour de Justice de l'UE de cette question – ce sera chose faite un an plus tard, en septembre 2017.

Légal, le tribunal d'arbitrage

La demande belge ne portait donc pas sur le Ceta dans son ensemble, mais sur la compatibilité du système d'arbitrage des différends entre investisseurs et États qu'il instaure. Le chapitre 8 section F du Ceta prévoit un nouvel organe public, l'Investment Court System (ICS), chargé de trancher ces litiges. Son caractère public est une innovation qui répond à certaines des critiques portées contre le système très répandu dans les traités commerciaux d'arbitrage privé (ISDS), celle du risque de conflit d'intérêts notamment, mais il ne répond pas à une autre objection: celle d'une justice parallèle. L'ICS est indépendant des cours et tribunaux. Ce système est-il dès lors compatible avec la compétence exclusive de la Cour de Justice à livrer l'interprétation définitive du droit de l'Union? C'est le cœur de la procédure engagée par la Belgique, et l'avocat général Yves Bot vient donc de forger un argumentaire pour répondre par l'affirmative.

Pour l'avocat général, l'accord ne porte pas atteinte à l'autonomie du droit de l'Union – il souligne au passage qu'un mécanisme de règlement des différends s'explique par l'exigence de réciprocité dans la protection des investisseurs. Il considère aussi que le système respecte le principe d'égalité de traitement et qu'il ne fait que s'ajouter aux voies et recours qui restent offerts par ailleurs.

Les juges de Luxembourg ne se prononceront pas avant plusieurs mois – la date de l'adoption de leurs conclusions n'est pas connue. S'ils suivent l'avis de l'avocat général, les Parlements belges n'auront plus de

raison formelle de ne pas ratifier le Ceta. La décision sera aussi déterminante pour la survie de l'idée défendue par la Commission de créer une Cour multilatérale de règlement des litiges entre investisseurs et États, discutée à l'ONU.

Si le volet investissement du Ceta attend la ratification des Parlements nationaux pour entrer en application, son volet commercial, qui relève de la compétence exclusive de l'Union européenne, est entré en vigueur à l'automne 2017. Au cours des neuf premiers mois de son application, les exportations européennes vers le Canada avaient augmenté de 7% sur un an. Mais pour la coupole d'ONG CNCD-11.11.11, en pointe dans la lutte contre le Ceta, «on voit poindre les premiers dégâts» du traité, notamment quand le gouvernement canadien utilise la coopération réglementaire qu'il prévoit pour dénoncer comme barrière au commerce les réglementations européennes sur le glyphosate. Les promoteurs du Ceta ont gagné une bataille, pas encore la guerre d'usure.

«Le Ceta est compatible avec le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.»

YVES BOT

AVOCAT GÉNÉRAL

DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION